



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2006/2
9 novembre 2005

Original : FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports
des marchandises dangereuses

Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé
à l'Accord européen relatif au transport international
des marchandises dangereuses par voies
de navigation intérieure (ADN) */
(Dixième session, Genève, 23-27 janvier 2006,
point 4 l'ordre du jour)

PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT ANNEXÉ À L'ADN/**

Transmis par la Commission du Danube (CD)

Le secrétariat reproduit ci-après une proposition d'amendements aux 8.1.11, 8.3.5 et 9.3.1.24.1 b) du Règlement annexé à l'ADN.

Cette proposition a été adoptée par la réunion du Groupe spécial d'experts de la Commission du Danube pour les questions de transport de marchandises dangereuses (tenue les 1^{er} et 2 juin 2005).

Elle est transmise en tant que proposition commune des Etats membres de la Commission du Danube.

^{*/} Cette réunion est organisée conjointement par la Commission économique pour l'Europe et la Commission centrale pour la navigation du Rhin.

^{**/} Diffusé en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR/ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2006/2

Projet d'amendements à l'ADN

Chapitre 8.1

8.1.11 Ajouter à la fin:

« et couvrir au moins les trois dernières cargaisons. »

Chapitre 8.3

8.3.5 Remplacer la deuxième phrase par:

« Cette prescription ne s'applique pas:

- lorsque les bateaux à marchandises sèches sont munis d'une autorisation de l'autorité compétente locale ou d'une attestation confirmant le dégazage total de la zone protégée ;
- lorsque les bateaux-citernes sont munis d'une autorisation de l'autorité compétente locale ou d'une attestation confirmant le dégazage total du bateau ;
- aux opérations d'amarrage. »

Chapitre 9.3

9.3.1.24.1 b) Lire le début comme suit :

« un système assurant la sécurité en cas de réchauffement ou d'accroissement de la pression de la cargaison. »
